

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté de police portant réglementation de la circulation sur la piste d'Emparis

2022/77 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3221-4, L2213-1 et L2213-6 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la délibération de la commune de Mizoën en date du 28 mai 2010 ainsi que la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la piste d'Emparis d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° 2013/07 en date du 11 juin 2013 portant réglementation de circulation sur la piste du plateau d'Emparis,

Considérant la remise en état de la piste d'Emparis.

ARRETE

Article 1 : La piste d'Emparis est fermée à la circulation à compter du jeudi 10 novembre 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté décidant de sa réouverture à la circulation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique communal.

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mizoën, le 10 novembre 2022

Le Maire, Bernard MICHEL

Publié le : 14 NOV. 2022

